



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 119523

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les revendications de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB). En effet, la réglementation a complexifié le travail des instituts de beauté et ajouté de nombreuses contraintes à la profession. Le métier est encadré par un arrêté de 1962. Depuis, la profession a très fortement évolué, notamment en terme de formation. Pour pratiquer, les esthéticiennes doivent être titulaires de brevets professionnels, de baccalauréats professionnels, de BTS ou de certificats d'aptitude professionnelle. Pourtant les esthéticiennes françaises, très bien formées, subissent le plus d'interdits : notamment en ce qui concerne certaines épilations (à la lampe flash et à la lumière pulsée). Il souhaite donc savoir s'il est prévu de modifier l'arrêté de 1962 pour les esthéticiennes ayant bénéficié d'une formation appropriée leur permettant d'utiliser les techniques actuelles de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119523

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2050